

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa



STATUT :
ADOPTÉ EN
CONSEIL DU
21/06/2017

CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
13 au 17 MARS 2017
PROCES-VERBAL

Date de la convocation 26 Février 2017	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire obligatoire d'une durée de 5 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof et plusieurs invités-experts.
Date de session 13 au 17 mars 2017	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André HAJASON Alfred IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY GAYA AIY RATSIMBAZAFY Calixte RAZAFIMANJARY Joseph RAZANAMINO L. Tantely RAKOTONIRINA Fredy Gaston (P) <u>Absence excusée :</u> HANJOVAKO Christian <u>Absence non excusée :</u> RAKOTOMALALA Irma H.
Autres participants : <ul style="list-style-type: none">- Direction Régionale des Finances, représentée par son directeur M. Guillaume ;- Direction Régionale de la Fonction publique, représentée par M. Stanislas, inspecteur du travail ;- Trésorerie Générale de Morondava, représentés par Mrs Samy, inspecteur du Trésor et Haja, chargé du contrôle des procédures ;- Direction Régionale du Commerce, représentée par son directeur, M. Roland ;- Préfecture, représentée par M. Tojo, le secrétaire général ;	

OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la Présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 10 présents dont une procuration et 2 absences dont une excusée.

Constatant le quorum (10/12), désormais fixé à 6 depuis l'exclusion de M. KOTO DEUX Richard suite à ses absences non excusées et répétées, la Présidente déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

1. ORGANISATION INTERNE DU CONSEIL

1.1. Réflexion sur le déroulement des futures sessions

Sur proposition de la Présidente, est actée l'organisation suivante :

- les séances se dérouleront par longue demi-journée, sauf si les circonstances ne le permettent pas, pour permettre aux élus de vaquer à leurs obligations professionnelles notamment ;
- un point d'échanges entre élus, qui se veut être un moment privilégié, auront lieu en début de session pour commenter les événements survenus au cours du trimestre. Les éléments issus de ces discussions pourront être ajoutés en points supplémentaires à l'ODJ.
- à l'issue de chaque session tous les médias seront conviés à un point presse, au cours duquel tous les élus seront invités à prendre librement la parole et répondre aux questions des journalistes.

1.2. Organisation des permanences : RAS

1.3. Règlement des indemnités de session : le Trésor n'a toujours pas réglé les indemnités de session de 2016, la CUM n'a pas été remboursé

1.4. Fonctionnement des commissions

Il avait été acté lors du dernier Conseil que pour des raisons d'ordre pratique, les travaux en commission seraient totalement intégrés à la session en cours. Par conséquent :

- leurs convocations seront incluses dans celle du Conseil avec pour signature, par délégation, celle de la Présidente
- les comptes rendus insérés dans le PV du Conseil.

Cette session est utilisée à titre expérimentale pour vérifier la pertinence et l'efficacité de ce nouveau dispositif.

2. DISCUSSIONS ET ECHANGES SUR L'ACTUALITE

2.1. Hausse du prix du riz

Les élus évoquent la hausse incessante et inquiétante du prix du riz, constatée ces dernières semaines. Différents motifs expliquant cette évolution sont évoqués : baisse de la production due aux intempéries, conflits autour de la répartition de l'eau du canal de Dabara, rumeur annonçant une pénurie imminente, rétention de stocks de certains opérateurs à des fins spéculatives.

La Présidente propose d'inviter les services déconcentrés de l'Etat (concurrence, consommation et répression des fraudes) afin d'éclairer l'Assemblée sur cette problématique et voir avec les autorités quelles décisions il conviendrait de prendre.

2.2. Remise en cause par le Préfet de la légalité d'une délibération déjà visé par son contrôle

Le Préfet, dans un courrier adressé au Maire, est revenu sur le visa qu'il avait accordé, en sa qualité de contrôle de légalité, sur la délibération N°DCM2016-12-01 portant réintégration dans le patrimoine communal d'un terrain mis à disposition de la Croix-Rouge dans les années 80, situé à Morondava-centre, du 6 Décembre 2016 ;

La Présidente s'étonne et s'émeut de l'intervention du Préfet sur ce dossier et indique qu'elle lui demandera un entretien afin de connaître les motifs de ce « revirement de situation ». Elle s'interroge, en outre, sur le bien-fondé et la validité juridique de la remarque du Préfet à l'encontre d'une part d'une délibération du Conseil, et d'autre part d'une délibération déjà validée par son Contrôle de légalité.

Elle demande par ailleurs à l'Exécutif de faire un inventaire de tous les biens communaux, qui ne possèdent pas encore de titre définitif au nom de la Commune afin de prendre une éventuelle délibération globale.

2.3. Départ du dispensateur du CSB II

M. JAFAR réitère son inquiétude quant à la vacance imminente du poste de dispensateur au centre de santé de base de Morondava. Il rappelle que la Commune est responsable du bon fonctionnement de cet établissement, indispensable pour assurer les premiers soins à la mère et l'enfant en particulier.

Il souligne qu'outre le remplacement de cette personne ressource, les conditions de sa rémunération méritent d'être également étudiées de manière sérieuse et urgente.

2. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

L'intervention de divers experts, invités par la Présidente pour expliciter certains points inscrits à l'ordre du jour et d'actualités ont motivé la modification du déroulement de la session et l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour, dont certains nécessitent des avis et délibérations. Ils concernent :

- a. Sur proposition de M. JAFAR, l'inscription des membres du Conseil au Tribunal en tant qu'assesseurs ;
- b. A la demande du Maire et appuyée par la Direction des Impôts, la révision de divers impôts et redevances ainsi que la perception de nouvelles taxes : licence sur les alcools et boissons alcoolisées ; animaux errants ; animaux domestiques ;
- c. A la demande du Maire : l'approbation du cahier de charges à destination des opérateurs chargés de la pré-collecte et du transport des ordures ménagères en vue d'un appel d'offres ;
- d. Sur proposition de l'inspection du travail, la création d'une commission de contrats de travail ;
- e. Sur proposition de la Présidente, l'intégration de la CUM au Comité de suivi de l'approvisionnement ;
- f. Sur proposition de la Direction Régionale du Commerce et de la Préfecture, de donner autorisation au Maire pour solliciter des importateurs de riz afin de prévenir la flambée des prix sur ce produit de première nécessité ;
- g. Sur proposition du Trésor, d'inviter l'Exécutif à verser à la CNAPS le prélèvement des cotisations des agents communaux ;
- h. A la demande du Maire de prendre une délibération visant à régulariser tous les biens immobiliers de la Commune ;

- i. Sur proposition du conseiller Jafar de procéder au recrutement d'un dispensateur ;
- j. Sur proposition des conseillers HAJA et CALIXTE, la création, à titre expérimentale, d'une caisse sociale communale et la suppression des frais de consultation au CSB II ;

Ces éléments sont soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

3. APPROBATION DU PV DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE DECEMBRE 2016

La Présidente, après avoir demandé à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, soumet le document au vote.

Approuvé à l'unanimité (9/9 voix)

4. RAPPORT DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

4.1. Commission communication & affaires internationales

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

❖ Coopération régionale avec La Réunion

Le projet de coopération régionale avec la Région Réunion entre dans sa phase de concrétisation avec la signature très prochaine de la convention opérationnelle entre les deux collectivités. Elle vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux parties et de définir leurs engagements respectifs. La copie du projet de convention ainsi que les notifications des accords de financement avaient été adressés aux élus en même temps que les convocations. Elle expose les contours de la convention.

La résolution sera soumise à délibération.

❖ Transfert des subventions publiques françaises vers la CUM.

La Présidente rappelle que la Région Réunion sera le bénéficiaire primaire des subventions et le dépositaire des aides. La CUM est le bénéficiaire final et maître d'ouvrage du projet. Pour transférer les fonds d'une collectivité à une autre deux options sont possibles : virement sur le compte de la CUM au Trésor public ou ouverture d'un compte dédié dans une banque commerciale. Elle propose la deuxième option pour garantir une meilleure traçabilité des paiements au partenaire.

Cette résolution sera soumise à délibération.

❖ Demande de jumelage avec la ville de Blanc-Mesnil (France)

L'Exécutif remet en séance un projet de convention de jumelage avec cette commune française. Le Maire explique que ce jumelage constitue une opportunité à saisir notamment en matière de savoir-faire de cette municipalité dans le domaine sportif.

La Présidente regrette la procédure qui consiste à remettre en séance des documents, qui laisse peu de temps aux élus pour étudier plus en avant l'offre. Néanmoins, elle note qu'au-delà des prérequis nécessaires dans une telle démarche (lettre d'intention, courrier du Maire...), le projet de convention proposé n'est pas conclu entre les 2 collectivités mais entre la CUM et une association, à laquelle la CUM donnerait mandat pour la représenter et notamment collecter des fonds. Elle fait savoir que cette nouvelle forme de jumelage par procuration ne lui convient pas. Elle suggère d'inviter le Maire de Blanc-Mesnil à se rendre à Morondava, d'une part pour mieux faire connaissance et d'autre part étudier les voies de coopération possible. En attendant, elle propose un ajournement sous réserve d'informations complémentaires.

Ajourné

❖ Valorisation des contributeurs étrangers

La Présidente propose que soit créé un statut de citoyen d'honneur de la ville aux personnes extérieures à la cité. Cette distinction leur serait attribuée pour les remercier pour services rendus, en reconnaissance aux actions de bienfaisance qu'elles ont réalisées, leur participation ou engagement au développement de la commune ; pour leur investissement présent ou passé dans la vie publique ou associative. Le récipiendaire se verra remettre par le Maire (ou un élu du Conseil), au cours d'une cérémonie publique, à titre symbolique, les clés de la ville, portant la mention « pour votre engagement, la commune de Morondava reconnaissante ».

Elle recommande que ce titre soit accordé aux représentants des associations « 1 toit pour toi » et « Ulis », lesquels ont œuvré pour obtenir un camion pompier équipé de matériels.

Les deux résolutions seront soumises à délibération.

4.2. Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

En l'absence du Président HANJOVAKO, la Présidente du Conseil se propose d'animer la commission de travail.

❖ Modification du montant sur l'impôt de licence de vente d'alcool et boissons alcoolisées

La Direction Régionale des Impôts, par la voix de son Directeur, indique que la Loi de Finances 2017 autorise les CTD à percevoir de nouvelles taxes (impôts locaux) et est prête à apporter son concours dans des actions de sensibilisation vers la population. Elle rappelle par ailleurs que le Code Général des Impôts prévoit la perception de taxes sur les ventes d'alcool et boissons alcoolisées réalisées sur le territoire communal, selon une répartition fixée en son Art 186. Elle se définit comme suit et au profit de : 60% au profit des Communes ; 20% au profit des Régions ; 20% au profit des Provinces.

Après discussions et concertation avec les membres de la Commission Développement économique et tourisme, il est proposé de porter, au titre de l'année fiscale 2017, le montant de l'impôt de licence de vente des alcools et produits alcooliques à : 120 000 Ar par an, pour les Détaillants et 400 000 Ar par an, pour les Grossistes. Cette délibération sera applicable au 1^{er} avril 2017.

Cette résolution sera soumise à délibération.

❖ Autres taxes locales

Le Maire propose que pour cette année, les nouvelles taxes ne soient pas encore appliquées. Les élus approuvent.

❖ Dérogation à la grille salariale indiciaire FOP & Politique salariale de la CUM

Une demande de dérogation des salaires à la grille indiciaire FOP en faveur d'un cadre (suivi évaluation) de la CUM est à nouveau introduite par l'Exécutif.

La Présidente rappelle que ce débat, visant à déroger à l'alignement de la grille au bénéfice de deux agents, avait déjà eu lieu lors de la dernière session du Conseil et qu'un avis défavorable sur les traitements particuliers de certains agents avait été émis. La Présidente avait souhaité la mise en place d'une politique salariale globale au sein de la CUM. Un courrier adressé au TG pour obtenir des explications complémentaires avait par ailleurs été envoyé.

C'est justement pour donner une tonalité collective et globale au dossier qu'elle a demandé l'expertise du Trésor Public et de la Direction de la Fonction publique. C'est ainsi que les intervenants ont apporté les précisions suivantes :

- Les agents de la CUM sont soumis à la fois au Code du Travail et à la Loi N°94-025 du 17 nov 1994, relative au Statut Général des Agents Non Encadrés de l'Etat ;
- Leur recrutement, engagement (type de contrats de travail) et rémunération sont encadrés par des textes ;
- On ne peut positionner sur la grille indiciaire du FOP les agents sans avoir au préalable défini leurs missions au sein de l'administration et par conséquent leur durée.

Aussi, les autorités invitent la CUM à :

- Mettre en adéquation les qualifications par rapport aux postes ;
- Créer une commission des contrats, à laquelle participerait l'inspection du travail notamment, chargée de réfléchir aux procédures et modes de recrutement des employés communaux (sélection et type de contrats) afin de mettre en disposer d'un organigramme en cohérence avec les besoins de la commune. Cet outil permettrait de mettre fin à la pratique des contrats spéciaux ;
- Respecter les durées légales des contrats de travail (2x 6 mois et non 4x3 mois) ;
- Reverser à la CNAPS les charges sociales prélevées à la source par la CUM.

Les résolutions suivantes seront soumises à délibération.

- a. la création d'une commission ad hoc des contrats de travail*
- b. le remplacement et mise à jour de l'organigramme fonctionnel*

S'agissant :

- du reversement des cotisations CNAPS, la Présidente demande l'avis du Conseil. **Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)**
- la demande de dérogation à la grille indiciaire d'un agent **Défavorable à l'unanimité (9/9 voix)**

❖ Identification fiscale de la Commune auprès du centre des impôts

Le Directeur Régional des Impôts (DRI) attire l'attention de l'Exécutif et du Conseil sur la nécessité pour l'employeur qu'est la Commune de régulariser sous peine de sanction, le paiement de l'IRSA (impôts sur les revenus salariaux et assimilés) auprès du centre fiscal. Cette opération doit figurer au BP à travers une éventuelle BP additionnel.

Dans cette perspective, le DRI invite le Maire à se faire connaître aux impôts afin d'obtenir un NIF (numéro d'identification fiscale) et se propose d'appuyer la CUM dans ses démarches et sur ces problématiques.

❖ Gestion du RH

S'agissant des effectifs, le Maire fait état de 84 agents. Il prévoit de recruter par voie de candidature une secrétaire, en remplacement de Mlle Miza, qui a réussi son concours d'entrée à la gendarmerie et un(e) secrétaire général(e) ; de renforcer les capacités de la police à travers une formation dispensée par la Police de la Ville à 4 agents dans le cadre de la promotion interne et de remplacer 2 départs à la retraite.

Le Maire indique avoir reçu une plainte de Mme Marie-Agnès, pour non-paiement de ses arriérés de salaires. Concernant le litige opposant les 10 agents licenciés et la CUM, le Tribunal n'a pas encore rendu son avis.

❖ Demande des EPP pour une prise en charge de leurs factures d'eau des blocs sanitaires par la CUM

Le Maire expose avoir reçu une saisine des directrices d'EPP visant une prise en charge des factures d'eau des blocs sanitaires. L'Assemblée souhaite une plus grande responsabilisation des EPP en la matière dans la mesure où la CUM a déjà financé les installations. Elle suggère aux EPP de s'adresser au FRAM et parents d'élèves.

Cette saisine sera soumise à délibération.

4.3. Commission Développement économique & tourisme

Rapporteur : L. Joseph RAZAFIMANJARY

❖ Hausse du cours du riz

La direction Régionale du Commerce, par la voix de son Directeur, ainsi que le Secrétaire Général de la Préfecture, invités par la Présidente à contribuer aux travaux du Conseil, confirment un risque d'une flambée des prix sur le riz dans les prochains jours. Ils indiquent que le Comité de suivi de l'approvisionnement a constaté une tendance à la hausse depuis octobre. Le prix du kapoaka tourne actuellement autour de 600 Ar. Cette situation a conduit le Préfet à convoquer les grossistes en riz afin de trouver une solution.

Une discussion autour des raisons expliquant la hausse du riz, observable dans tout le pays, ainsi que sur les réponses à apporter s'engagent. Il est notamment fait état :

- De réguler le débit du Dabara pour permettre la production ;
- De la possibilité pour le Préfet de prendre un arrêté pour fixer le prix du riz en solution extrême ;
- D'importer d'une autre région productrice que le Menabe le riz ;
- De la compétence de la Commune à intervenir dans les mécanismes de régulation du marché, en cas de flambée du prix des PPM ;
- De déterminer un prix au kapoaka soutenable par la population évalué à 500 Ar pour le vary bory ;
- De l'arrivage de riz importé dans le port de Toamasina vendu par des opérateurs agréés par l'Etat.....

Seront soumises à délibération les résolutions suivantes :

- a. Demander au Préfet d'intégrer la CUM comme membre du Comité de suivi de l'approvisionnement ;
- b. Faire appel à des opérateurs non locaux pour stabiliser le cours du riz à un prix soutenable pour la population ;
- c. D'autoriser le Maire à contacter les opérateurs de riz, non locaux et déjà agréés par l'Etat, pour approvisionner Morondava en riz de qualité « vary bory » ; à un prix plafond n'excédant pas 400 Ar/kapoaky rendu Morondava et pour une période fixée à 2 mois, à compter de la publication de la délibération ;

❖ Autorisation d'ouvrir une discothèque

Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'autorisation d'ouverture d'une boîte de nuit, l'Ex-Mylord, située à Morondava Centre en bordure de plage. Il s'agit d'une construction en bois, avec une capacité d'accueil de 200 personnes, coiffée d'une toiture de type paille. Son exploitant est connu pour avoir, par le passé, exploité une activité identique (le Mylord).

Le Président Joseph a invité le promoteur de la future discothèque à venir exposer son projet au Conseil. M. Vévé indique détenir une autorisation de la Direction des Impôts visant à ouvrir une discothèque - alors que ce n'est pas de la compétence de cette institution - et obtenu une autorisation provisoire du Maire à ouvrir durant une semaine, durant les fêtes de fin d'année (le Maire présent n'a pas souhaité commenter cette affirmation). Il ajoute qu'il a par ailleurs des projets d'extension de ses activités sur la plage et que son projet contribuera à développer l'économie touristique et les loisirs.

Après échanges et discussions parfois tendues, après avoir entendu différentes opinions notamment d'ordre technique (matériau de construction), sécurité (incendie...), en matière d'hygiène (sanitaires...), environnementale liées à la nuisance sonore, à la cohérence par rapport au projet d'aménagement du littoral, à la morale (présence d'un débit de boisson à moins de 100 m d'une école et d'une église), autres autorisations....

Le Conseil est invité à formuler son avis :

Défavorable à la majorité
(5 voix contre – 2 favorables et 2 sous réserve)

4.4. Commission Développement humain

Rapporteur : Calixte RATSIMBAZAFY

Les Centres de Santé de Base (CSB) jouent un rôle primordial au sein du système local de santé. Placés sous la responsabilité de la commune, ils s'occupent prioritairement de la sante mère-enfant. Dans ces dispensaires y sont également prodigués des soins de base nécessaires (plaies à suturer, brûlures, piqûres ou morsures...), des consultations prénatales, des journées de vaccination, des dépistages divers. Les CSB interviennent en outre pour des urgences plus sérieuses, comme des accouchements ou encore le traitement d'infections graves. Le personnel médical et paramédical sont des fonctionnaires du ministère de la santé ; le dispensateur de médicaments en revanche est un agent communal.

❖ Recrutement d'un dispensateur au CSB II

M. JAFARA attire, à nouveau, l'attention de l'Assemblée sur le départ imminent du titulaire actuel et de son éventuel remplacement. S'ensuit un débat sur les voies possibles de ce recrutement.

Sont proposées pour délibération les résolutions suivantes :

- Privilégier le recrutement interne. Plusieurs conseillers militent en faveur du genre féminin, jugé plus intègre, pour occuper ce poste ;
- Favoriser le recrutement de jeunes, compte tenu du taux de chômage élevé de cette catégorie de la population ;
- Fixer à 6 mois renouvelable la durée du contrat ;
- Faire une évaluation bilan après 6 mois pour confirmer le poste ou faire un recrutement ouvert ;
- Rendre conforme le salaire du dispensateur à la grille indiciaire de FOP et en cohérence avec ses qualifications ;
- Faire coacher le futur dispensateur par le conseiller HAJA.

A noter que le conseiller FANOINA Solo a violemment exprimé son mécontentement dans la gestion des prises de parole.

❖ Suppression des frais de consultation au CSB II

Les patients se rendant dans ce centre acquittent des frais de consultation de 200 Ar. Cette somme participe peu aux dépenses de fonctionnement du centre (environ 100 00 Ar/mois) et ne représente pas d'enjeu au regard de la mobilisation des ressources de la CUM. Sa suppression, en revanche, peut encourager les plus démunis à y venir. Dans la mesure où le recrutement du dispensateur est un redéploiement des ressources internes à la Commune ; considérant que le salaire de ce dernier est déjà budgété pour l'exercice 2017 ; estimant la faiblesse de la contribution financière de cet établissement aux ressources communales, les élus étudient la question de l'opportunité et de la pertinence du maintien des frais de consultation au CSB II de Morondava. Il est rappelé que les CSB ont pour objectif de faciliter l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables et démunies.

Une résolution visant à supprimer les frais de consultation est soumise à délibération, dont l'application prendrait effet dès le recrutement du dispensateur.

❖ Création d'une caisse sociale communale

Il s'agit de mettre en place un dispositif d'aides à vocation sociale. Il pourrait répondre à des situations d'urgence et aux besoins les plus élémentaires (de subsistance) des personnes démunies et vulnérables. Il pourrait aussi, à titre exceptionnel, bénéficier à des scolaires ou des jeunes afin de les soutenir durant les périodes de grande détresse ou projet professionnel, sportif ou culturel. Cette aide se traduirait sous forme pécuniaire.

Pour instruire les demandes d'aides sociales communales, une commission ad hoc pourrait être créée. Sa composition, son fonctionnement ainsi que les conditions de collecte des fonds et modalités d'octroi et d'accès aux aides seront définies ultérieurement au sein de la commission « Développement humain » puis approuvées par délibération.

Le dispositif d'aides serait notamment alimenté à travers un mécanisme lié à la rémunération sur les marges du prix de vente (MPV) départ Antanarivo du médicament et distribué dans le CSB II. Une marge de 1,35% pourrait être fixée dans un premier temps.

Les fonds feraient l'objet d'une collecte journalière puis déposés sur un compte dédié, dont le déblocage des fonds serait ordonné par un système de double signature (maire et présidente de la commission caisse sociale).

Cette résolution sera soumise pour délibération.

5. BILAN DE L'ACTIVITE 2016

Rapporteur : Exécutif

5.1. Etat d'exécution des délibérations : doc remis en séance

5.2. Présentation du rapport spécial d'activités : doc remis en séance

5.3. Avis sur le rapport d'activités 2016 : doc remis en séance.

La Présidente fait à nouveau part de son mécontentement sur la remise des documents en séance qui ne permettent pas aux élus d'en prendre connaissance pour les étudier.

C'est la raison pour laquelle, concernant l'état d'exécution des délibérations, elle souhaite y apporter ses réserves.

S'agissant du rapport d'activités, elle indique ses observations. Sous réserve de ces remarques,

Le rapport d'activités 2016 est soumis au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

6. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Ajournée

7. PRESENTATION DU PROGRAMME ET PLAN D'ACTIONS 2017

Ajournée

8. INFORMATION GENERALE ET ACTUALITES

Rapporteur : Exécutif

8.1. Aides du Japon

Le Maire indique que l'ambassadeur du Japon, lors de sa visite à Morondava, a annoncé le programme d'appui de son pays en faveur de la région Menabe. Elle consisterait en une première aide visant à améliorer la production du riz, une seconde visant à réhabiliter et agrandir le marché de la ville et une troisième dans le domaine du tourisme où une liaison directe Japon-Morondava est à l'étude.

La Présidente regrette que ce type de visite et d'annonce ne soient pas suffisamment relayés et valorisés.

8.2. Dons de matériels et d'équipements

❖ PNUD : le Maire informe l'Assemblée que le PNUD remettra à la Commune, dans le cadre de sa politique d'appui aux collectivités territoriales, 2 camions benne de 7m³ et 2m³ ainsi que du matériel de bureautique et des mobiliers de bureau, au cours d'une cérémonie officielle.

❖ Wateraid : l'ONG achevant sa mission d'appui à Morondava, remettra au cours d'une cérémonie officielle, différents équipements destinés à l'assainissement et l'hygiène.

❖ Camion pompier : « pinpon », don de l'association varoise (France), a été débarqué au port de Toamasina. Il sera gardienné dans un parking sécurisé en attendant que les démarches administratives concernant son dédouanement soient terminées. Des frais annexes concernant les droits de parking et de franchise, au-delà des frais de carburant jusqu'à Morondava, sont à prévoir.

Il est précisé qu'un travail de recensement, d'identification et de réactivation des bouches d'incendie seront effectués dans chaque FKT.

8.3. Habitats - urbanisme

L'Exécutif, par la voix de son 1^{er} adjoint, informe :

❖ Démarche Résilience urbaine : le rapport définitif sera remis en septembre. ONU-Habitat a d'ores et déjà fait savoir que ses partenaires financeront la mise en œuvre du plan d'actions et sa planification.

❖ Occupation illicite d'ancienne voie publique : cas de Mme Baptistine sur la route menant à la plage.

❖ Litige foncier : plainte de Mme Gado, adressé au Ministre, concernant un terrain sis à Antsimahavao.

❖ Permis de construire : un cahier des charges relatif aux règles d'urbanismes à adopter notamment sur les zones inondables est en cours d'élaboration.

❖ Renonciation d'un terrain communal au profit de Mme FOCKSO

L'Assemblée entend de nouvelles explications, fournies par M. FANOINA Solo André, sur la situation du terrain mis à disposition de la famille FOCKSO, il y a une soixante d'années. Si la Commune renonce à faire prévaloir ses droits, alors Mme Yolande FOCKSO pourrait enfin introduire une demande de régularisation de cette propriété en vue de l'obtention de son titre définitif.

Cette résolution sera soumise à délibération.

8.4. Patrimoine communal

Suite à la saisine de la Présidente lors de la dernière session, le Maire fait une présentation du patrimoine communal. Pour anticiper sur d'éventuels problèmes, tel que le dossier en cours de la Croix-Rouge, le Maire demande à régulariser le patrimoine immobilier de la Commune. Le Conseiller FANOINA Solo, en sa qualité d'expert du Service des Domaines, soutient la demande du Maire et propose un transfert des biens et propriétés du domaine public situés sur le territoire de la commune de Morondava au profit de la Commune urbaine à titre permanent et à des fins de régularisation. Il insiste sur le caractère d'intérêt général et d'utilité publique de la démarche.

Dans cette perspective, il est suggéré de donner au Maire l'autorisation de réaliser les démarches et signer tous documents administratifs nécessaires visant à régulariser tous les biens non encore titrés et inventoriés comme faisant partie du patrimoine communal en vue de leur immatriculation définitive.

Cette résolution sera soumise à délibération.

8.5. Aménagement et environnement

❖ Projet de gestion des déchets ménagers et de leur élimination

- Cahier des charges :

L'Exécutif remet un projet de cahier des charges en séance, destiné à lancer la procédure d'appel d'offres visant à retenir les opérateurs chargés d'une part de la pré-collecte des déchets ; et d'autre part du transport des déchets jusqu'à la décharge.

La Présidente regrette qu'un document de cette importance soit remis en séance. Son analyse méritant plus de temps, elle propose de surseoir à son examen

Ajourné

- Dénomination du terrain

La concertation relative au nom devant figurer sur le titre du terrain se poursuit.

❖ Plan d'urbanisme : RAS

❖ Point sur l'installation des toilettes publiques : non abordé

❖ Etat des travaux d'éclairage public : non abordé

8. APROBATION DES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

8.1. Assesseurs

Tous les nouveaux élus, membres du Conseil sont désignés assesseurs d'office. C'est au Préfet qu'il revient de transmettre la liste au Tribunal.

8.2. Décisions et avis

Après avoir entendu les différents rapports issus tant des commissions de travail concernés que de l'Exécutif et suite aux discussions, les résolutions suivantes sont soumises au vote :

CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
13 au 17 MARS 2017

N°	Etat des résolutions				
	Objet	Type	Avis		
			Favorable	Défavorable	Abstention
1	Projet de convention opérationnelle entre la Région Réunion et la commune de Morondava relative au projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de Morondava face au défi du changement climatique	Délibération	09	0	0
2	Ouverture d'un compte dédié dans une banque primaire		09	0	0
3	Fixation du montant sur l'impôt de de licence de vente des alcools et produits alcooliques au titre de 2017		09	0	0
4	Annulation et remplacement de la délibération DCM2016/02-04 relative à l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif		09	0	0
5	Dérogation à la grille de rémunération et indiciaire du FOP		0	09	0
6	Constitution d'une commission ad hoc de sélection et de recrutement des agents		09	0	0
7	Recrutement d'un emploi encadré de dispensateur au CSB II à Morondava Centre		09	0	0
8	Création d'un statut de citoyen d'honneur de la ville de Morondava et distinction de 3 récipiendaires		09	0	0
10	Suppression des frais de consultation au CSB II de Morondava-centre		09	0	0
11	Création d'un dispositif d'aides sociales communales		09	0	0
12	Transfert des biens et propriétés du domaine public situés sur le territoire de la commune de Morondava au profit de la Commune urbaine, à titre permanent et à des fins de régularisation		09	0	0
13	Renonciation d'un terrain communal au profit de Mme Yolande Fockso		09	0	0
14	Autorisation d'approvisionner, pour une durée déterminée, la commune en « vary bory » non produit dans la région afin de stabiliser la hausse du cours du riz		09	0	0
15	Approbation des comptes administratifs 2016		Délibération	Ajourné	
16	Jumelage avec la commune de Blanc-Mesnil (France)				
17	Cahier des charges pour l'appel d'offres de la pré-collecte et transport des ordures ménagères				
1	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	Decision	09	0	0
2	Approbation du PV de la session de Décembre 2017		09	0	0
3	Avis sur le rapport d'activités 2016		09	0	0
4	Recrutement d'un(e) Secrétaire Général de la CUM		09	0	0
5	Régularisation du versement des cotisations CNAPS à la CNAPS		09	0	0
6	Règlement des factures JIRAMA des blocs sanitaires des EPP		09	0	0
7	Ouverture d'une boîte de nuit à Morondava-Centre « ex-my lord »		02 Réserve 02	05	0
8	Mise en place d'un calendrier des manifestations culturelles	Décision	Non traité		

La Présidente clôture la session à 15h00